

**Modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp) : création d'un service de signalement national indépendant pour le sport suisse**

Madame la conseillère fédérale,

Nous remercions le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports d'avoir consulté le canton de Neuchâtel sur la modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport.

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

La modification de l'OESp a pour objectif la création d'un service de signalement national et indépendant pour le sport suisse et à fixer les conditions minimales en matière d'éthique et de sécurité dans le sport auxquelles les organisations sportives devront satisfaire à l'avenir si elles entendent bénéficier d'aides financières de la Confédération. Les nouvelles dispositions de l'OESp visent à contribuer à la prévention du patronage et de la corruption dans le sport mais également à renforcer la confiance donnée aux activités des organisations sportives. Concrètement, ces prescriptions concernent notamment la transparence en matière financière, la limitation de la durée des mandats, la représentation équilibrée des sexes dans les organes de direction, la mise en place de droits de participation pour les personnes directement concernées et des mesures en matière de protection des données.

Nous saluons le projet de modification qui nous est soumis.

Néanmoins, il nous semble qu'il convient d'accorder une attention toute particulière à la proportionnalité des dispositions lors de leur application. Cela s'applique aux prescriptions quantitatives énoncées dans le rapport explicatif, qu'il y a lieu d'appliquer sous forme de valeurs de référence et en aucun cas sous forme de prescriptions. À ce titre, le critère de 40% fixé dans le rapport explicatif devrait pouvoir être nuancé pour permettre de tenir compte de situations particulières, comme le prescrit d'ailleurs l'art. 72c al. 2.

De même, il apparaîtrait opportun alors d'étendre les principes de représentativité équilibrée à d'autres critères comme la diversité des origines.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mai 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND